

**RICORDANDO
BASSIROU DIAGNE:
PROGETTO SICUREZZA SUL
LAVORO PER LAVORATORI
MIGRANTI**

**Materiale informativo per
un lavoro sicuro**

A cura di Antonella Bruschi e Fulvia Dini
Dipartimento di Prevenzione
Azienda USL 5 Pisa

Cette brochure contient à droite peu d'information mais importante à la santé et sécurité dans les places de travail.

La Loi italienne impose la garde de la santé de ses propres employés à tous les patrons à travers le respect de quelques règles.

Dans les pages suivantes nous vous illustrerons ce que les obligations du patron sont dans vos comparaisons quand vous êtes supposés, même si pour peu de jours.

Nous vous présenterons finalement la structure publique qui a cela pour regarder au travail sur le respect des lois sur la sécurité parmi les plusieurs affectations.

L'employeur est responsable de la sécurité de ses employés et il doit donc faire un projet pour un cycle de travail de façon à éviter le plus possible la présence d'agents nocifs pour la santé ou de risques d'accidents de travail.

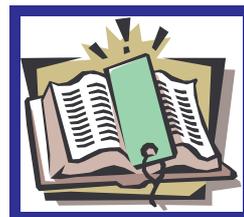
En particulier il doit :

- acheter des machines ayant des dispositifs de sécurité
- préférer des produits moins nocifs
- réduire le plus possible l'exposition au bruit
- éviter que ses ouvriers soulèvent des poids beaucoup trop lourd en leur fournissant des moyens de soulèvement mécaniques



Pour faire tout cela l'employeur peut se faire aider par un technicien qu'on nommera Responsable du Service de la Prévention et de la Protection de l'Entreprise (RSPP) .

L'employeur et le Responsable du Service de la Prévention et de la Protection estiment les risques qui sont présents dans l'entreprise et décident des actions à faire pour les réduire le plus possible, tout ce processus est recueilli dans un document écrit appelé « Estimation des risques » qui doit être conservé dans l'entreprise.



Dans le cas où il n'est pas possible d'éviter complètement :

- le bruit
- l'usage de substance nocive
- ou le mouvement manuel d'objets lourds

l'employeur doit être sûr que ses employés n'ont pas de maladies ou de problèmes physiques qui pourraient être aggravés par le travail.



Pour cela après avoir engagé un employé, avant de le faire travailler à son poste, il doit lui faire faire une visite médicale chez le **Docteur Compétent**.

Le Docteur Compétent est un spécialiste de la Médecine du travail, la branche de la médecine qui s'occupe des effets dangereux pour la santé dans les différentes activités de travail.



Le médecin visite les travailleurs avant que ceux-ci commencent à travailler (mais après avoir été engagés) et périodiquement pour contrôler que le travail n'a pas nuit à leur santé.

En général, lors de la visite médicale on effectue des examens sanguins et des évaluations tel qu'un examen de l'ouïe ou le bon fonctionnement de la respiration.

A la fin de la visite médicale , le médecin délivre un certificat dans lequel est écrit si l'employé est ou n'est pas apte à exercer le travail pour lequel il a été engagé.

L'employé ne peut pas refuser de passer une visite médicale parce que sans le certificat d'aptitude au travail, l'employeur ne peut pas le faire travailler et donc il est contraint à le licencier.

Le médecin conserve les résultats des visites médicales et des examens effectués dans un « **fichier de santé et de risque** » personnel pour chaque employé, qu' il met à jour chaque fois que l'employé passe une visite médicale .

Chaque travailleur a le droit de demander à n'importe quel moment une copie de son fichier médical.

L'employeur a aussi le devoir de remettre à ses employés les **Dispositifs de Protections Individuels (DPI)** approprié au genre de travail.

Il s'agit de mesure de protections spécifiques tel que le casque, les gants, les lunettes, le masque, les protecteurs, les chaussures de protection, pour protéger l'employé de possible nuisance pour sa santé.



Une autre très importante tâche de l'employeur est d'**informer** ses employés sur les risques qui sont présents dans l'entreprise et sur les comportements à tenir pour éviter des accidents, en plus il doit leur **enseigner** à utiliser correctement les machines et les mesures de protections.

Depuis quelques années, la Loi prévoit que dans toutes les entreprises les employés peuvent élire un ou plusieurs représentants qui collaborent avec l'employeur et avec le responsable du Service de la Prévention et de la Protection pour maintenir sûr le lieu de travail.



Le Représentant des travailleurs pour la Sécurité (RLS) est l'intermédiaire avec lequel les travailleurs peuvent communiquer à l'employeur des problèmes ou des inconvénients à propos de la sécurité ou proposer des améliorations aux emplacements de travail.

Quand un travailleur est engagé l'employeur doit lui communiquer le nom du Représentant des Travailleurs pour la Sécurité.

Qu'est-ce que l'Unité Fonctionnelle Prévention Hygiène et Sécurité sur les Lieux de Travail ?

- C'est le service de la médecine du travail, la structure de l'Azienda USL qui a comme tâche la tutelle de la santé et la sécurité des travailleurs.

Par qui est-elle composée ?

- Par des médecins, des infirmiers, des techniciens de la prévention, des ingénieurs, des chimistes.



De quoi s'occupe-t-elle ?

- Elle effectue des enquêtes sur les accidents du travail, elle détermine les causes, les éventuelles responsabilités et surtout pour éviter que cela ne se répète.



- Elle visite les entreprises, les chantiers pour contrôler si les normes de sécurité sont respectées.

- Elle a un cabinet de consultation médical spécialisé auquel peuvent s'adresser gratuitement tous les travailleurs ayant des troubles ou maladies qui pourraient être provoqués par le travail.

- En cas de travailleuse enceinte, elle contrôle que l'ambiance de travail ne soit pas nuisible pour l'enfant qui doit naître, dans ce cas elle entreprend une procédure d'éloignement anticipé de la femme du lieu de travail.



- Elle fournit assistance et informations à tous les travailleurs qui ont des doutes sur la sécurité du propre poste de travail.

Dans quel cas pourrais tu avoir besoin du Service de la Médecine du travail de la USL ?

- Chaque fois que tu as un doute sur la sécurité à ton poste de travail.
- Quand tu as des troubles ou des maladies que tu penses qu'ils puissent être provoqués ou aggravés par ton travail.



- Quand simplement tu veux des informations sur les visites médicales, sur les dispositifs de protection individuels (gants, casques etc....) sur les obligations et les droits de sécurité sur le lieu de travail.



•

•

Où se trouve le Service de la Médecine du travail de la USL ?

Il existe un service dans chacune des trois zones qui divisent le territoire de la USL 5 :

- Pour la zone Pisa (*Pisa, Calci, Cascina, Fauglia, Lorenzana, Orciano Pisano, San Giuliano Terme, Vecchiano, Vicopisano*)
Galleria G.B. Gerace, 14 56124 Pisa
Tel. 050 954450 050 954496
- Pour la zone Valdera (*Pontedera, Ponsacco, Lari, Terricciola, Peccioli, Casciana terme, Laiatico, Bientina, S.Maria A Monte, Chianni, Calcinaia, Crespina, Buti, Palaia, Capannoli*)
Via Fleming , 2
56025 Pontedera
Tel. 0587 273685
- Pour la zone Alta Val di Cecina (*Volterra, Pomarance, Montecatini V.C, Castelnuovo V.C.*)
B.go San Lazzaro
56048 Volterra
Tel. 0588- 91822

Un numéro vert libre existe alors auquel peut téléphoner aussi sans laisser votre nom quand vous pensez que sur votre place de travail il y a des dangers.

À l'heure de travail vous répondra un opérateur, autrement vous pouvez laisser un message au répondeur.

800 663310

